

DECRET N° 61- 308 /PR-MCET
portant interdiction d'importer du café vert.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942" validé par l'ordonnance du 10 Septembre 1943 ;

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme ;

AVIS pris du Comité Technique Consultatif chargé de suivre les actions du Compte "Fonds de Soutien des Produits d'Exportation" ;

La Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie consultée ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

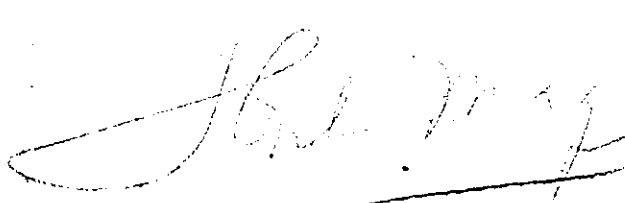
ARTICLE 1er.-L'importation des cafés verts est interdite sur le Territoire de la République du Dahomey sauf autorisation délivrée par les Services Economiques après avis du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien des Produits d'exportation.

ARTICLE 2.- Les infractions au présent décret seront punies des peines prévues par l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942".

ARTICLE 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre des Finances et du Budget, le Directeur des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS:

Présidence :	15
Conseil Ministres	4
M.C.E.T.	2
M.F.B.	2
D/Douanes	2
D/S.E.	1
Chambre Commerce	4
J.O.R.D.	1
A.F.P.	1


Hubert MAGA